



Cazals Manzo Pichot Saint Quentin accompagne la direction fiscale du groupe AXA dans le cadre d'un contentieux fiscal inédit

Paris, le 09 mars 2023



Thomas Cazals
tcazals@cazalsmanzo.com

Maxence Manzo
mmanzo@cazalsmanzo.com

Romain Pichot
rpichot@cazalsmanzo.com

Bertrand de Saint Quentin
bdesaintquentin@cazalsmanzo.com

Pierre Ullmann
pullmann@cazalsmanzo.com

Xavier Colard
xcolard@cazalsmanzo.com

Par une décision du 1er mars 2023 (n° 464552), qui sera mentionnée aux tables du Recueil Lebon, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la cour d'appel de Versailles du 29 mars 2022 qui avait jugé qu'il n'y avait pas lieu, pour apprécier le seuil de 95% de détention requis pour la création d'un groupe fiscalement intégré afin que la société mère, seule redevable de l'impôt sur les sociétés pour le groupe, bénéficie de la neutralisation de la quote-part de frais et charges de 5% en application de l'article 223 B du code général des impôts, de prendre en compte des participations croisées de ses filiales.

Ainsi, le Conseil d'État retient en substance qu'il y a lieu, pour apprécier si la société mère détient plus de 95% du capital de ses filiales, de vérifier que chacune des filiales « est détenue à hauteur d'au moins 95 % par la société tête de groupe, directement ou indirectement par l'intermédiaire des sociétés de ce groupe, y compris, le cas échéant, au travers de participations réciproques internes à cet ensemble ».

Il est ainsi admis que, les deux filiales allemandes auraient pu être intégrées si elles avaient été françaises, malgré leurs participations croisées significatives. De ce fait, les dividendes qu'elles avaient distribués au cours des exercices 2011 à 2015 auraient dû bénéficier de la neutralisation au titre de quote-part de frais et charges de 5% comme précisé par la Cour de Justice de l'Union Européenne dans sa décision Groupe Steria SCA (C-386/14) rendu par la Cour de justice de l'Union Européenne le 2 septembre 2015.

Suivant les conclusions du rapporteur public Romain Victor, le Conseil d'État fait ici prévaloir l'intention du législateur, éclairée par les débats parlementaires, sur une lecture stricte du texte applicable.

Cazals Manzo Pichot Saint Quentin est un cabinet d'avocats d'affaires dédié au droit fiscal. Ses six associés et leurs collaborateurs accompagnent sur tous les aspects fiscaux une clientèle d'entreprises, d'investisseurs et de particuliers, tant pour leurs opérations françaises qu'internationales.